

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	22	Absent non représenté :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 23 Juin 2015, après convocation légale reçue le 17 Juin 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, Mme Maryline EYDOUX, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE.

Etaient Absents représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Jean-Claude DANY, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),
Mme Evelyne ESPENON, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),
M. Pierre GABERT, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),
Mme Sylviane VERGIER (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature d'un Contrat de Ville pour la commune de Monteux 2015-2020

Monsieur Alain BRES, délégué communautaire, indique à l'assemblée que les contrats de ville de nouvelle génération succèdent à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. La Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville, qui devront tous être signés avant le 30 juin 2015.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel :

- Sur le territoire intercommunal dans le cadre d'une communauté de communes :
« l'EPCI compétent en matière de politique de la ville , est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale. »

- Sur le territoire de la commune : « le Maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville ».

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 30/06/15

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Dans ce nouveau contexte d'identification des territoires qui concentrent les populations à bas revenus, un quartier unique d'environ 1 630 habitants, dit « du Vieux Moulin aux Mûriers », incluant le centre ancien, a déterminé l'entrée de la commune de Monteux dans la nouvelle géographie prioritaire posée par la réforme de la politique de la ville.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015/2020 et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- ✓ un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- ✓ un contrat mobilisant l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité;
- ✓ un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- ✓ un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

La politique de la ville doit être mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale autour de quatre piliers essentiels :

- la cohésion sociale : soutien aux familles, réussite scolaire, citoyenneté, santé ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain : amélioration de la vie quotidienne des habitants (bâti et espace public, prévention de la délinquance...);
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.
- la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

Depuis le mois de février un important travail a été mené en étroite concertation avec les services de la Ville, de la Communauté de Communes, de l'Etat et différents partenaires : CAF, bailleurs sociaux, MSA, associations... à travers des groupes de travail quasi hebdomadaires ainsi qu'un comité de pilotage réuni le 19 mai dernier.

La phase d'élaboration du contrat arrivant à son terme, le Conseil Municipal de la Ville de Monteux a validé par délibération les actions et les objectifs contenus dans le document de synthèse du contrat de ville.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Alain BRES, délégué communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le Contrat de ville de Monteux pour la période 2015-2020 (annexe 1)

AUTORISE le président à le signer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

